

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MERCREDI 1 JUILLET 2026 A 18H30

En salle du conseil municipal en mairie de St Nom la Bretèche

ORDRE DU JOUR ET NOTE DE SYNTHÈSE

Avant l'ouverture de la séance, une présentation du Service Equipements Sportifs, ALSH, actions en faveur du Sport et de la Jeunesse est réalisée par Julien Cizelle, Responsable de Service.

La séance est ouverte par Monsieur Vincent GAY, Président, qui procède à l'appel.

L'an deux mille vingt-six

Le mercredi 01 juillet à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de Saint-Nom-la-Bretèche, en séance publique, sous la présidence de Vincent GAY, Président.

Commune d'ANDELU : Vincent MECHENET

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Sandrine HUSER

Commune de Chavenay : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT

Commune de FEUCHEROLLES : Martine LEPAGE

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Sylvie BIGAY, Denis COURTOT, Caroline QUINET, Benjamin GOHET, Amina DEMBRI, Nicolas BOURGET, Vincent LAVISSE

Commune de MONTAINVILLE : Sophie MALLEDAN (suppléante d'Éric MARTIN, excusé)

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Magali HANNECART, Sophie LAFEUILLADE, Jean-Philippe ANTOINE, Carl MAUGER

Procurations :

Michel DELAMAIRE a donné pouvoir à Martine LEPAGE

Jean-Marie ROLLET a donné pouvoir à Nathalie CAHUZAC

Samuel COLLIN a donné pouvoir à Sidonie KARM

Jérôme FENAILLON a donné pouvoir à Carl MAUGER

Nathalie ZENOU a donné pouvoir à Jean-Philippe ANTOINE

Thomas BATIGNE a donné pouvoir à Vincent GAY

Gilles STUDNIA a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE

Absents : Christophe LELAIT

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de conseillers présents : 25 à 18h34 – le quorum est atteint

Nombre de conseillers présents : 26 à 18h55 – le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR :

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 AVRIL 2026

III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

IV. DELIBERATIONS :

I. AFFAIRES GENERALES

1. Adoption du rapport d'activités de la CCGM
2. Adoption du règlement intérieur
3. Désignation d'un délégué CNAS
4. Désignation des membres de la commission intercommunale d'Accessibilité
5. Désignation du référent déontologue
6. Désignation du représentant de Gally Mauldre à l'Etablissement public foncier d'IDF (EPFIF)

II. AFFAIRES SOCIALES / ALSH

7. Signature de la convention pour le dispositif YES+
8. Harmonisation des tarifs ALSH
9. Groupement de commande restauration scolaire avec Bazemont
10. Tarifs mini-séjour Crespières

III. RESSOURCES HUMAINES

11. Tableau des emplois : création de poste

IV. ENVIRONNEMENT / AMENAGEMENT

12. APPVPA - Rapport annuel d'activité 2025
13. ECO-GARDE - Rapport annuel d'activité 2025
14. SIDOMPE - Rapport annuel d'activité 2025
15. SIEED OY - Rapport annuel d'activité 2025

V. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

16. Initiative Seine Yvelines (ISY) - Rapport annuel d'activité 2025
17. Convention d'adhésion 2026 de la CCGM à Initiative Seine Yvelines

VI. COMMERCE / EMPLOI

18. Association Cadre Emploi (ACE)- Rapport annuel d'activité 2025
19. Arcade Emploi - Rapport annuel d'activité 2025
20. Gally et Mauldre Emploi (GeM Emploi) - Rapport annuel d'activité 2025

VII. AFFAIRES FINANCIERES

21. Désignation des membres de la commission fonds de concours
22. Transfert des résultats – Actif et Passif du SIEED Décision CFU 2026 définitif et transferts suite à sa dissolution
23. Décision modificative n°1/2026 – budget communautaire
24. Avenant à la convention d'attribution du fonds de concours à la commune de MAULE pour les travaux du parc Fourmont comprenant la création d'un parking

VIII. AFFAIRES FINANCIERES – CINEMA LES DEUX SCENES

25. Tarifs des entrées – Régie communautaire du Cinéma Les Deux Scènes

V. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VI. QUESTIONS DIVERSES

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vincent Mechenet est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 AVRIL 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés sans observation

III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECISION DU PRESIDENT N° 2026/03

Objet : Contrat d'approvisionnement de déchets végétaux de la ville de Saint-Nom-La-Bretèche sur la plate-forme de compostage de la SCEA B MAUGE

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026-04-27 du 29 avril 2026 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour l'approvisionnement des déchets végétaux des services techniques de la ville de Saint Nom La Bretèche sur la plate-forme de compostage de la SCEA B Mauge située route de Chavenay, RD74 78860 à Saint-Nom-La-Bretèche,

CONSIDERANT l'offre de la SCEA B MAUGE,

DECIDE

Article 1 : de signer avec la SCEA B MAUGE sise 524 avenue Pasteur 78630 ORGEVAL un contrat d'approvisionnement des déchets végétaux des services techniques de la ville de Saint Nom La Bretèche sur la plate-forme de compostage de la SCEA B MAUGE pour l'année 2026 pour un montant de 57,13 € H.TVA la tonne de déchets livrés et selon les conditions prévues au contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2026/04

Objet : Contrat d'approvisionnement de déchets végétaux de la ville de Feucherolles sur la plate-forme de compostage de la SCEA B MAUGE

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026-04-27 du 29 avril 2026 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour l'approvisionnement des déchets végétaux des services techniques de la ville de Feucherolles sur la plate-forme de compostage de la SCEA B Mauge située route de Chavenay, RD74 78860 à Saint-Nom-La-Bretèche,

CONSIDERANT l'offre de la SCEA B MAUGE,

DECIDE

Article 1 : de signer avec la SCEA B MAUGE sise 524 avenue Pasteur 78630 ORGEVAL un contrat d'approvisionnement des déchets végétaux des services techniques de la ville de Feucherolles sur la plate-forme de compostage de la SCEA B MAUGE pour l'année 2026 pour un montant de 57,13 € H.TVA la tonne de déchets livrés et selon les conditions prévues au contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

VII. DELIBERATIONS :

I. AFFAIRES GENERALES

<u>1</u>	Adoption du rapport d'activité de l'année 2025	Rapporteur : Vincent GAY
-----------------	---	------------------------------------

Le Conseil communautaire prend acte du rapport présenté.

Aux termes de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. »

Les EPCI adressent chaque année un rapport d'activité de l'année écoulée ainsi que le compte administratif arrêté.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activité de la Communauté de Communes Gally Mauldre relatif à l'année 2025.

Ce rapport s'articule autour des points suivants :

- la présentation sommaire de Gally Mauldre
- les événements marquants de 2025
- la gouvernance
- l'organigramme administratif
- les compétences (point le plus développé)
- les finances

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activité de la Communauté de Communes Gally Mauldre pour l'année 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 17 juin 2026,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Vincent GAY, Président,

Après en avoir délibéré, (sans vote)

PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté de Communes Gally Mauldre pour l'année 2025,

DIT que ce rapport sera adressé au maire de chaque commune membre de la Communauté de Communes, qui devront en faire communication à leur Conseil municipal.

2	Adoption du règlement intérieur du Conseil communautaire	Rapporteur : Vincent GAY
----------	---	-------------------------------------

Martine Lepage fait remarquer que le projet de règlement intérieur mentionne les conseillers délégués. Elle demande si cela correspond bien à ce qui avait été évoqué. Elle relaie ensuite la remarque de Michel Delamaire, qui souhaite que la commune de Feucherolles puisse disposer de deux représentants au sein des différentes commissions, ce qui porterait leur effectif à quatorze membres au lieu de treize. Elle indique enfin que Michel Delamaire remercie la commission spéciale chargée de l'élaboration du règlement intérieur pour les modifications apportées au document.

Le Président répond que ces points ont en effet été évoqués dans plusieurs instances. Les noms des Conseillers intégrant les différentes Commissions correspondent bien à ce qui a été évoqué. Il rappelle que le choix de limiter les commissions à treize membres répond à une volonté de garantir une représentation équitable de toutes les communes, notamment des plus petites. Il souligne que les commissions doivent rester des instances de travail productives et qu'une augmentation du nombre de membres compliquerait leur fonctionnement. Il précise que cette organisation a été arrêtée lors d'un Bureau des maires il y a quelques semaines en présence de Michel Delamaire et qu'il est proposé de la maintenir. Enfin, il remercie Michel Delamaire pour les nombreuses remarques et corrections apportées au projet de règlement intérieur, qui ont permis d'améliorer le document.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles L2121-8 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le règlement intérieur du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT le règlement intérieur annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Finances – Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 17 juin 2026

ENTENDU l'exposé de Monsieur Vincent GAY, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le Règlement Intérieur du Conseil communautaire annexé à la présente délibération.

<u>3</u>	Désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS)	Rapporteur : Vincent GAY
----------	--	------------------------------------

Aucune question ni remarque n'étant formulée, le Président met la délibération au vote

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu au comité national d'action social auprès duquel la collectivité a adhéré à compter du 01 janvier 2013 par délibération n°2013-04-49.

Pour rappel, le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 3 rue Gustave Eiffel – CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué au CNAS pour le mandat 2026-2033,

CONSIDERANT que le délégué est élu pour la durée du mandat,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Jean-Bernard HETZEL,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 17 juin 2026.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Vincent GAY, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Jean-Bernard HETZEL en qualité de délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pendant la durée du mandat.

<u>4</u>	Désignation des membres de la commission accessibilité intercommunale	Rapporteur : Vincent GAY
-----------------	--	------------------------------------

Le Président interrompt la séance afin de donner la parole à Aurélie GIERA – DGS, qui précise que cette Commission est obligatoire dès lors que la Communauté de communes exerce la compétence Transports.

Martine Lepage ajoute que, par exemple, si l'intercommunalité venait un jour à réaliser un siège ou un gymnase, ces projets devraient également être soumis à cette commission, au titre des Etablissements Recevant du Public (ERP) notamment.

Elle est présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

La commission est composée de représentants de la CCGM, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Il convient de désigner les membres de la commission accessibilité intercommunale.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L2143-3 du Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants du Conseil communautaire au sein de la commission d'accessibilité intercommunale,

CONSIDERANT les candidatures de :

COMMUNES	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
ANDELU	Audrey FICHEPAIN	Adeline MADEIRA
BAZEMONT	Jean-Bernard HETZEL	Sandrine HUSER
CHAVENAY	Pierre FOUCAUD	Claire PRESLE
CRESPIERES	Myriam GUILMET	Véronique BIGARD

DAVRON	Damien GUBOUT	Manon GUIBOUT
FEUCHEROLLES	Martine LEPAGE	Jean-Marie ROLLET
HERBEVILLE	Jean Louis FARIA	Didier RABUSSIÉ
MAREIL SUR MAULDRE	Judith JERUSALMI	Andrei STANEASE
MAULE	Sylvie BIGAY	Thomas LECOT
MONTAINVILLE	Éric MARTIN	Sophie MALLEDAN
ST NOM LA BRETECHE	Nathalie ZENOU	Anne RUDOWSKI GOVIN

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 17 juin 2026,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Vincent GAY, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE les représentants suivants à la Commission accessibilité communale :

COMMUNES	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
ANDELU	Audrey FICHEPAIN	Adeline MADEIRA
BAZEMONT	Jean-Bernard HETZEL	Sandrine HUSER
CHAVENAY	Pierre FOUCAUD	Claire PRESLE
CRESPIERES	Myriam GUILMET	Véronique BIGARD
DAVRON	Damien GUBOUT	Manon GUIBOUT
FEUCHEROLLES	Martine LEPAGE	Jean-Marie ROLLET
HERBEVILLE	Jean Louis FARIA	Didier RABUSSIÉ
MAREIL SUR MAULDRE	Judith JERUSALMI	Andrei STANEASE
MAULE	Sylvie BIGAY	Thomas LECOT
MONTAINVILLE	Éric MARTIN	Sophie MALLEDAN
ST NOM LA BRETECHE	Nathalie ZENOU	Anne RUDOWSKI GOVIN

- **DIT** que le Président de Gally Mauldre est Président de droit de cette commission.
- **DIT** que les membres non élus seront nommés par arrêté du Président.

<u>5</u>	Désignation du référent déontologue des élus	Rapporteur : Vincent GAY
-----------------	---	------------------------------------

Myriam Brenac s'interroge sur les modalités de saisine du référent déontologue. Elle demande s'il existe un cadre précis définissant les situations pouvant justifier une saisine ou si tout sujet peut lui être soumis à l'initiative d'un élu.

Le Président répond qu'il n'existe pas de cadre prédéfini. Tout élu peut saisir le référent déontologue s'il en ressent le besoin. Il précise que les coordonnées du référent seront communiquées à l'ensemble des élus et que les demandes devront être adressées au siège de la Communauté de communes, qui les transmettra pli cacheté au référent déontologue, comme indiqué dans la délibération. Il rappelle enfin que ces échanges sont couverts par la confidentialité.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L. 1111-1-1 Code Général des Collectivités Territoriales).

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.

Il est également prévu que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

La délibération portant désignation du référent déontologue précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et elle précise les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prenant la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser 80 € par dossier. Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont précisés par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Il appartient donc au Conseil communautaire de nommer le référent déontologue des élus de la CCGM, jusqu'à la fin du mandat. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

À la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

En 2023, Monsieur Nicolas DESFORGES avait été désigné pour exercer les missions de référent déontologue.

Sollicité de nouveau, il a accepté d'être le référent déontologue de l'intercommunalité pour ce nouveau mandat.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner Monsieur Nicolas DESFORGES, Préfet Honoraire et ancien Directeur Général de l'AMF, référent déontologue des élus,
- de prévoir que le référent déontologue des élus est mutualisé entre la Communauté de Communes Gally Mauldre et les communes du territoire qui auront pris des délibérations concordantes,
- de préciser que le référent déontologue des élus est désigné à compter du 1^{er} septembre 2026 et jusqu'à la fin des mandats du Conseil communautaire et des conseils municipaux du territoire,
- de préciser qu'il est saisi selon les modalités suivantes :
 - l' élu intéressé saisit le référent déontologue par courrier à l'adresse suivante : siège de la CCGM – 43 grande rue, 78810 Feucherolles. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».
 - Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.
- de préciser que les avis sont rendus dans un délai raisonnable et qu'ils sont confidentiels et adressés au seul demandeur.
- de fixer l'indemnité de vacation du déontologue saisi à 80 € le dossier, à charge de la collectivité de laquelle l' élu demandeur dépend.
- de prévoir qu'à des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

CONSIDERANT que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 précitée offre à chaque élu la possibilité de consulter un référent déontologue, ce qui constitue une avancée pour que les élus puissent mieux appréhender les enjeux déontologiques, recueillir des conseils et se prémunir des risques juridiques, en particulier de ceux qui sont liés aux conflits d'intérêts,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents de la Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 17 juin 2026

ENTENDU l'exposé de Monsieur Vincent GAY, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DESIGNE** Monsieur Nicolas DESFORGES, Préfet Honoraire et ancien Directeur Général de l'AMF, référent déontologue des élus.
- **PREVOIT** que le référent déontologue des élus est mutualisé entre la Communauté de Communes Gally Mauldre et les communes du territoire qui auront pris des délibérations concordantes.
- **PRECISE** que le référent déontologue des élus est désigné à compter du 1^{er} septembre 2026 et jusqu'à la fin des mandats du Conseil communautaire et des conseils municipaux du territoire.
- **PRECISE** qu'il est saisi selon les modalités suivantes :
 - l'élu intéressé saisit le référent déontologue par courrier à l'adresse suivante : siège de la CCGM – 43 grande rue, 78810 Feucherolles. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».
 - toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

- **PRECISE** que les avis sont rendus dans un délai raisonnable et qu'ils sont confidentiels et adressés au seul demandeur.
- **FIXE** l'indemnité de vacation du déontologue saisi à 80 € le dossier, à charge de la collectivité de laquelle l'élu demandeur dépend.
- **PREVOIT** qu'à des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Arrivé à 18h55 de Damien GUIBOUT.

<u>6</u>	Désignation du représentant de Gally Mauldre à l'Etablissement public foncier d'IDF (EPFIF)	Rapporteur : Vincent GAY
----------	--	------------------------------------

Aucune question ni remarque n'étant formulée, le Président met la délibération au vote

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de communes Gally Mauldre appelés à siéger au sein de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF).

La représentation est de 1 membre.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient d'élire le représentant de Gally Mauldre à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France.

à raison d'un membre ;

CONSIDERANT que les délégués sont élus pour la durée du mandat,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Michel DELAMAIRE,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents de la Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 17 juin 2026

ENTENDU l'exposé de Monsieur Vincent GAY, Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE le représentant suivant à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France : Michel DELAMAIRE

II. AFFAIRES SOCIALES/ ALSH

<u>7</u>	Autorisation donnée au Président de signer la convention relative au Dispositif Yes+2026	Rapporteur : Nathalie CAHUZAC
-----------------	---	---

Aucune question ni remarque n'étant formulée, le Président met la délibération au vote

Le dispositif YES+ (Yvelines Étudiants Seniors), porté par l'Agence interdépartementale de l'Autonomie des Yvelines et des Hauts-de-Seine, a pour objectif de lutter contre l'isolement des personnes âgées vivant à domicile, notamment durant la période estivale.

Il repose sur la mobilisation de jeunes (étudiants, lycéens ou volontaires en service civique) recrutés en tant qu'agents de convivialité, chargés d'assurer des visites à domicile, des appels téléphoniques réguliers et l'organisation d'activités collectives. Ce dispositif permet également de repérer les situations de fragilité et de renforcer le lien social sur le territoire.

Dans ce cadre, une convention est proposée à la Communauté de communes Gally-Mauldre afin de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif YES+ pour l'année 2026, sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2026 pour les communes membres qui le souhaitent. Cette convention prévoit notamment un soutien financier de l'Agence pour la rémunération des agents recrutés à hauteur de 2625 € par agent à temps plein, ainsi que des engagements en matière de coordination, de suivi et d'évaluation des actions menées.

Cette démarche s'inscrit dans les politiques publiques d'action sociale, conformément au Code de l'action sociale et des familles et à la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles relatifs aux politiques de prévention de la perte d'autonomie, de lutte contre l'isolement et de maintien du lien social en faveur des personnes âgées,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, affirmant le rôle des collectivités territoriales dans les politiques de solidarité et d'accompagnement des personnes âgées,

VU le projet de convention transmis par l'Agence interdépartementale de l'Autonomie des Yvelines et des Hauts-de-Seine,

CONSIDERANT que le dispositif **YES+ (Yvelines Étudiants Seniors)** vise à lutter contre l'isolement des personnes âgées à domicile, à favoriser le repérage des situations de fragilité et à développer le lien social à travers des actions de convivialité (visites, appels, activités collectives),

CONSIDERANT que ce dispositif s'inscrit pleinement dans les compétences de la Communauté de communes en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, notamment en faveur des publics vulnérables,

CONSIDERANT que la convention proposée prévoit un partenariat avec l'Agence interdépartementale de l'Autonomie pour la mise en œuvre du dispositif YES+ sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2026, incluant :

- Le recrutement et l'encadrement d'agents de convivialité, à raison de deux en juillet, deux en août à temps plein.
- L'identification et l'accompagnement de personnes âgées isolées,
- La coordination et l'évaluation des actions menées sur le territoire,

CONSIDERANT que cette convention prévoit également l'octroi d'une participation financière destinée à soutenir la mise en œuvre opérationnelle du dispositif, dans le respect des obligations fixées par les textes en vigueur, soit 2625 € par agent à temps plein, soit 10500 € pour quatre agents.

CONSIDERANT l'intérêt général de ce dispositif, contribuant à la prévention de la perte d'autonomie, à la lutte contre l'isolement social et au renforcement de la solidarité intergénérationnelle,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents de la Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 17 juin 2026

ENTENDU l'exposé de Madame CAHUZAC, vice-Présidente déléguée aux actions sociales et équipements en faveur du sport, de la jeunesse et des seniors ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

il est demandé au Conseil Communautaire :

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir avec l'Agence interdépartementale de l'Autonomie des Yvelines et des Hauts-de-Seine relative à la mise en œuvre du dispositif YES+ 2026.

D'AUTORISER le Président de la Communauté de communes à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.

PRECISE que la mise en œuvre de cette action s'inscrit dans le cadre des politiques

publiques d'action sociale définies par le Code de l'action sociale et des familles et la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communautaire.

8	Tarifs des accueils de loisirs sans hébergement applicables à compter du 2 septembre 2026. Harmonisation des tarifs	Rapporteur : Nathalie CAHUZAC
----------	--	--

Sidonie Karm demande pourquoi les personnes extérieures à la Communauté de communes, mais qui y travaillent, bénéficient des mêmes tarifs que les habitants, alors qu'elles ne contribuent pas nécessairement à la fiscalité intercommunale.

Nathalie Cahuzac répond que ces personnes participent néanmoins à la vie et au dynamisme du territoire. Il peut notamment s'agir d'agents municipaux travaillant dans les communes de la CCGM ou de salariés dont les enfants sont déjà scolarisés sur le territoire. Elle souligne que ces actifs contribuent à la richesse économique de la Communauté de communes, ce qui justifie leur intégration dans cette catégorie tarifaire.

Elle précise que les simulations montrent qu'une majorité de familles bénéficieront d'une baisse de leur tarification. Les augmentations concerneront un nombre limité de foyers et resteront, pour la plupart, comprises entre quelques centimes et 10 € par mois. Elle indique que les hausses les plus importantes ne concerneront que des situations particulières, correspondant à des foyers aux revenus les plus élevés. Elle rappelle enfin que ces estimations reposent sur la fréquentation et les consommations actuelles et pourront évoluer en fonction des usages futurs.

Le Président rappelle que la nouvelle tarification repose sur un taux d'effort tenant compte de la situation des familles.

Nathalie Cahuzac précise que les habitants de la CCGM restent prioritaires pour les inscriptions aux accueils de loisirs. Les demandes sont ensuite étudiées par les directeurs des centres, qui connaissent les familles et gèrent les inscriptions en fonction des places disponibles.

Agnès Tabary rappelle que les taux d'effort retenus correspondent aux recommandations de la CAF et permettent de se conformer à ses préconisations.

Nathalie Cahuzac indique que la nouvelle grille tarifaire a été élaborée de manière à maintenir un équilibre des recettes tout en assurant une plus grande équité entre les familles. Elle souligne également que le nouveau logiciel et le travail des services permettront un meilleur suivi administratif et financier.

Le Président remercie Nathalie Cahuzac, les membres de la commission et les services pour le travail réalisé sur ce dossier. Il se félicite de ce travail et souligne que ce vote est important et constitue le premier signe du collectif au sein de la CCGM.

La présente délibération a pour objet de faire évoluer la grille tarifaire des accueils de loisirs intercommunaux, avec un double objectif : améliorer la lisibilité pour les familles et renforcer l'équité du dispositif.

Aujourd'hui, les modalités tarifaires reposent sur des grilles complexes, parfois hétérogènes selon les structures, et peu lisibles pour les usagers. Dans ce contexte, il semble nécessaire de proposer un modèle plus simple, plus transparent et plus cohérent à l'échelle du territoire.

Le dispositif proposé repose désormais sur un taux d'effort appliqué au quotient familial, permettant d'adapter le coût supporté par chaque famille à sa capacité contributive. Ce mécanisme garantit une meilleure progressivité tarifaire, tout en maintenant un cadre sécurisé grâce à l'instauration de planchers et de plafonds.

Par ailleurs, la grille introduit une distinction claire entre :

- Les usagers résidant ou travaillant sur le territoire,
- Et les usagers extérieurs,

Afin de tenir compte de l'effort financier de la collectivité en direction de son bassin de vie.

Des dispositifs de réduction sont également prévus, notamment en faveur :

- Les familles ayant plusieurs enfants inscrits,
- Et des situations encadrées par un protocole d'accueil individualisé (PAI), sur présentation de justificatifs réglementaires.

Cette nouvelle tarification a fait l'objet d'un travail approfondi de simulation, fondé sur les données réelles de fréquentation et de quotient familial des usagers. Ces analyses démontrent que la réforme permet de maintenir un niveau de recettes globalement stable, tout en opérant une répartition plus équitable entre les familles.

Enfin, afin de garantir un pilotage rigoureux, un bilan de l'application de cette nouvelle grille tarifaire sera réalisé après une première année complète, permettant d'en ajuster, si nécessaire, les paramètres.

Cette réforme vise ainsi à concilier justice sociale, lisibilité pour les usagers et soutenabilité financière pour la collectivité.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2013-01/21 en date du 16 janvier 2013 reprenant à compter du 1er janvier 2013 l'ensemble des tarifs afin d'assurer la facturation des services transférés aux usagers, notamment ceux des centres de loisirs,

VU la délibération du 7 avril 2021 instaurant les tarifs des accueils intercommunaux à compter du 1er septembre 2021,

CONSIDERANT la volonté de simplifier la grille tarifaire actuelle et de la rendre plus lisible pour les usagers,

CONSIDERANT la volonté de renforcer la progressivité sociale via un taux d'effort appliqué au quotient familial,

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser les modalités de calcul entre communes,

CONSIDERANT la volonté de maintenir une tarification différenciée entre les habitants de la Communauté de communes Gally-Mauldre et les extérieurs,

CONSIDERANT la nécessité de fixer des planchers et plafonds garantissant à la fois l'accessibilité du service et son équilibre financier,

CONSIDERANT l'intérêt de prévoir des dispositifs de réduction en faveur des familles,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des actions sociales et équipements en faveur du sport, de la jeunesse et des seniors, en date du 19 mai 2026

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 17 juin 2026,

ENTENDU l'exposé de Madame CAHUZAC, vice-Présidente déléguée aux actions sociales et équipements en faveur du sport, de la jeunesse et des seniors ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les tarifs des accueils de loisirs intercommunaux présentés ci-dessous, à compter du 2 septembre 2026 :

ARTICLE 1 – DÉTERMINATION DU QUOTIENT FAMILIAL

Le quotient familial pris en compte pour le calcul du tarif est celui :

- Fourni par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) via une attestation en cours de validité,
ou, à défaut,
- Calculé à partir du revenu fiscal de référence figurant sur la première page du dernier avis d'imposition transmis par la famille.

Encadrement :

Les familles doivent obligatoirement transmettre l'un de ces justificatifs pour bénéficier d'un tarif calculé selon le quotient familial.

À défaut de transmission d'un justificatif valide, le tarif plafond est appliqué.

ARTICLE 2 – PRINCIPE DE TARIFICATION

Les tarifs des accueils de loisirs sont fixés selon :

- Un taux d'effort appliqué au quotient familial,
- Encadré par des tarifs planchers et plafonds,

Et distinguant :

- Les usagers résidant ou exerçant une activité professionnelle sur le territoire,
- Les usagers extérieurs au territoire.

ARTICLE 3 – TARIFS

1. Journée complète

- **Résidents ou actifs sur le territoire de la CCGM :**
1,2 % du quotient familial
→ minimum : 7 €
→ maximum : 33 €
- **Extérieurs :**
1,8 % du quotient familial
→ minimum : 15 €
→ maximum : 43 €

2. Matin avec repas

- **Résidents ou actifs sur le territoire de la CCGM :**
1 % du quotient familial
→ minimum : 4,50 €
→ maximum : 26 €
- **Extérieurs :**
1,6 % du quotient familial
→ minimum : 12 €
→ maximum : 36 €

3. Après-midi (sans repas)

- **Résidents ou actifs sur le territoire de la CCGM :**
0,7 % du quotient familial
→ minimum : 4 €
→ maximum : 18 €
- **Extérieurs :**
1,3 % du quotient familial
→ minimum : 10 €
→ maximum : 25 €

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE RÉDUCTION

Les réductions sont appliquées après calcul du tarif selon le quotient familial.
Réductions applicables uniquement aux usagers résidant ou exerçant une activité professionnelle sur le territoire de la CCGM :

- Familles ayant 2 enfants inscrits ou plus :
→ réduction de 10 %
- Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) avec panier repas fourni par la famille :
→ réduction de 10 %

Précisions relatives au PAI

- La réduction s'applique uniquement aux unités d'accueil comprenant un repas (journée complète ou matin avec repas)
- Elle est accordée sur présentation d'un PAI valide, établi conformément à la réglementation en vigueur et signé par les professionnels compétents

Cumul

Les réductions sont cumulables entre elles.

Restriction

Les réductions ne s'appliquent pas aux usagers extérieurs à la Communauté de communes Gally-Mauldre.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

Les usagers doivent fournir les pièces nécessaires :

- A la détermination du quotient familial,
- Et à l'application des réductions.

À défaut de transmission de justificatifs valides, le tarif plafond est appliqué.

La qualité d'actif sur le territoire est justifiée par tout document permettant d'attester d'une activité professionnelle (contrat de travail, attestation employeur, bulletin de salaire).

ARTICLE 6 – MODALITÉS D'APPLICATION

- Le tarif est calculé pour chaque inscription selon le quotient familial
- Les planchers et plafonds s'appliquent automatiquement
- Les réductions sont appliquées après calcul du tarif

ARTICLE 7 – DATE D'APPLICATION

Les présents tarifs entrent en vigueur à compter du **2 septembre 2026**.

ARTICLE 8 – EXÉCUTION

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

9	Adhésion à un groupement de commande avec la commune de Bazemont pour la fourniture et le service de repas sur les temps extrascolaires.	Rapporteur : Nathalie CAHUZAC
----------	---	---

Jean-Bernard Hetzel précise que l'inauguration de la cuisine centrale aura lieu le 3 octobre 2026 à Bazemont.

Dans le cadre de leurs besoins en restauration collective, la Communauté de Communes Gally Mauldre et la commune de Bazemont ont souhaité mutualiser leurs achats en constituant un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Ce groupement vise la passation d'un marché de fourniture et de service de repas cuisinés sur place, notamment pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs.

La convention constitutive prévoit que la commune de Bazemont assure le rôle de coordonnateur. À ce titre, elle est chargée de piloter la procédure de passation du marché, incluant la sélection du titulaire ainsi que la signature et la notification du marché pour le compte des membres du groupement.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande. Chaque membre conservera cependant la gestion de son exécution, en passant ses propres commandes et en assurant le paiement des prestations correspondant à ses besoins.

Le montant global estimé du marché est de 220 000 €, dont environ 20 000 € pour la Communauté de Communes Gally Mauldre.

La convention est conclue pour la durée du marché et prendra fin à l'issue de son exécution.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commande ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Gally Mauldre et la commune de Bazemont ont identifié des besoins communs en matière de fourniture et de service de repas en cuisine sur place pour la restauration scolaire, les accueils de loisirs et autres services ;

CONSIDERANT que la mutualisation de ces besoins, dans le cadre d'un groupement de commandes, permet d'optimiser les conditions économiques et techniques d'achat ;

CONSIDERANT que la commune de Bazemont propose d'assurer le rôle de coordonnateur du groupement ;

CONSIDERANT que la convention constitutive du groupement de commandes fixe les modalités d'organisation, de fonctionnement et les obligations respectives des membres ;

CONSIDERANT que cette convention prévoit notamment que le coordonnateur est chargé de mener la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché au nom et pour le compte des membres du groupement ;

CONSIDERANT que chaque membre du groupement assure l'exécution technique, administrative et financière des prestations correspondant à ses propres besoins, et en supporte directement le paiement ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 17 juin 2026,

ENTENDU l'exposé de Mme Nathalie CAHUZAC, vice-Présidente déléguée aux actions sociales et équipements en faveur du sport, de la jeunesse et des seniors ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Bazemont pour la passation d'un marché de fourniture et service de repas en cuisine sur place ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

DESIGNE la commune de Bazemont comme coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention actant l'adhésion au groupement de commandes.

10	Tarifs d'un séjour organisé par le centre de loisirs de Crespières du 6 au 10 juillet 2026	Rapporteur : Nathalie CAHUZAC
-----------	---	---

Jean-Bernard Hetzel indique que ce genre de délibération est révélateur de l'utilité de notre intercommunalité.

Aucune question ni remarque n'étant formulée, le Président met la délibération au vote

Dans le cadre de ses actions en faveur de l'enfance sur les temps extrascolaires, la Communauté de Communes Gally Mauldre, via le centre de loisirs de Crespières, organise un séjour estival intitulé « Sport aquatique & nature 2026 », destiné aux enfants du CE2 au CM2.

Ce séjour se déroulera du 6 au 10 juillet 2026 à Sillé-le-Guillaume (72140). Il offrira aux enfants un programme riche et varié mêlant activités aquatiques, sports de pleine nature, grands jeux et veillées.

Pensé comme un véritable temps de découverte et de partage, ce séjour vise à encourager l'autonomie, la vie en collectivité et l'expérimentation de nouvelles activités dans un cadre sécurisé. Il sera encadré par une équipe d'animation qualifiée, dans le respect de la réglementation des accueils collectifs de mineurs.

Afin de permettre sa mise en œuvre, il est proposé de fixer une participation financière des familles, prenant en compte le coût global du séjour (transport, hébergement, restauration, activités et encadrement) tout en maintenant une accessibilité au plus grand nombre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de l'action sociale d'intérêt communautaire, la gestion des centres de loisirs est assurée par la Communauté de Communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT qu'il appartient en conséquence à la Communauté de Communes de fixer les tarifs des séjours et mini-séjours organisés par les différents accueils de loisirs sur son territoire,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 17 juin 2026,

ENTENDU l'exposé de Mme Nathalie CAHUZAC, vice-Présidente déléguée aux actions sociales et équipements en faveur du sport, de la jeunesse et des seniors ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de calculs du séjour organisé par l'accueil de loisirs de Crespières du 6 au 10 juillet 2026 tel qu'il suit :

	QF	Pourcentage	CCGM	Hors CCGM
A	QF < 665€	60%	227 €	378 €
B	665€ < QF < 1175€	75%	284 €	
C	1176 € < QF < 1695 €	85%	321 €	
D	1696€ < QF < 2700 €	90%	340€	
E	2700€ < QF	95%	359 €	

III. RESSOURCES HUMAINES

<u>11</u>	Tableau des emplois : création de poste	Rapporteur : Vincent GAY
------------------	--	------------------------------------

Nathalie Cahuzac souligne qu'il est possible de mener de belles actions grâce à ce type de financement.

Le Président précise que le projet bénéficie d'une subvention d'environ 10 000 €. Le coût total étant de 10 250 €, le reste à charge pour la CCGM s'élève à seulement 250 €.

Le dispositif YES+ (Yvelines Étudiants Seniors), porté par l'Agence interdépartementale de l'Autonomie des Yvelines et des Hauts-de-Seine, a pour objectif de lutter contre l'isolement des personnes âgées vivant à domicile, notamment durant la période estivale.

Il repose sur la mobilisation de jeunes (étudiants, lycéens ou volontaires en service civique) recrutés en tant qu'agents de convivialité, chargés d'assurer des visites à domicile, des appels téléphoniques réguliers et l'organisation d'activités collectives. Ce dispositif permet également de repérer les situations de fragilité et de renforcer le lien social sur le territoire.

Après avoir signé une convention avec l'Agence pour définir les modalités de mise en œuvre du dispositif YES+, il convient de délibérer pour la création de 3 postes d'agent social territorial pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2026-07-68 autorisant le Président à signer la convention relative au Dispositif Yes+2026 avec l'Agence interdépartementale de l'Autonomie des Yvelines et des Hauts-de-Seine

CONSIDERANT l'intérêt pour les seniors isolés, particulièrement durant l'été, de recevoir des visites de convivialité,

CONSIDERANT que le Département a validé l'appel à candidature de la CCGM concernant les visites de convivialité,

CONSIDERANT que le coût chargé des 3 agents pour les deux mois est de 10 760 €,

CONSIDERANT que le financement de 10 500 € a été accepté,

CONSIDERANT que les candidatures soumises au Département ont été validées,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter, sur le fondement de l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la mise en œuvre du dispositif YES+, compte tenu de l'absence de recrutements d'agents par le Pôle Autonomie territorial du Département des Yvelines et de la nécessité de maintenir l'accompagnement des personnes bénéficiaires d'une aide à domicile,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents de la Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 17 juin 2026

ENTENDU l'exposé de Monsieur Vincent GAY, le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la création de 3 postes d'agent social territorial pour exercer les fonctions d'agent de convivialité en qualité d'agent contractuel :

Période		Grade	Fonction	Nombre de poste
01/07/2026	au	Agent social territorial – échelon 1	Agent de convivialité	1
31/08/2026				
01/07/2026	au	Agent social territorial – échelon 1	Agent de convivialité	1
31/07/2026				
01/08/2026	au	Agent social territorial – échelon 1	Agent de convivialité	1
31/08/2026				

DIT que les crédits sont prévus au budget de la Communauté de Communes Gally Mauldre pour pourvoir ces emplois.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif au dispositif YES Plus.

IV. ENVIRONNEMENT/ AMENAGEMENT/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

<u>12</u>	APPVPA Rapport annuel d'activité 2025	Rapporteur : Jean-Bernard HETZEL
------------------	--	--

Jean-Bernard Hetzel explique toute l'utilité de l'APPVPA pour la préservation de notre territoire et se félicite qu'une Convention (de deux fois 10.000€ sur deux ans) ait pu être signée avec cette association. La Convention peine aujourd'hui à aboutir, et un avenant pour une période d'un an a été signé afin de permettre à l'APPVPA de terminer les différentes actions indiquées dans la convention.

Jean-Bernard Hetzel s'interroge sur le fait qu'aucune autre intercommunalité adhérente à l'APPVPA n'ait signé de convention avec l'Association.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport présenté.

L'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA) nous a transmis son rapport d'activité au titre de l'année 2025.

La Plaine de Versailles est une région naturelle de France qui s'étend dans les Yvelines entre le château de Versailles à l'est et la vallée de la Mauldre à l'ouest. Elle correspond sensiblement à la vallée du ru de Gally.

L'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA) a été créée en 2004. Les travaux de rénovation de l'ancienne gare de Feucherolles en 2015 ont permis la création de la Maison de la Plaine.

L'association est constituée de 3 collèges : élus, agriculteurs et société civile et permet la mise en relation d'acteurs qui sont concernés par ce patrimoine commun. Elle a un rôle de facilitateur de projets en permettant aux acteurs de se réunir, d'exprimer leurs besoins et d'aider dans la recherche des financements nécessaires.

Ses activités se définissent autour de 4 axes structurants :

- L'agriculture : soutenir et structurer la filière agricole et alimentaire de proximité tout en accompagnant les transitions vers des pratiques plus durables ;
- L'Environnement : préserver et promouvoir les pratiques écologiques grâce à des actions de sensibilisation et d'éducation environnementale auprès des habitants et des acteurs locaux ;
- Le Territoire : concilier préservation des ressources, valorisation du patrimoine et développement local, dans une perspective de résilience et d'attractivité à long terme ;
- Le Vivre Ensemble : renforcer les liens sociaux et communautaires par l'organisation d'évènements ;

L'association dispose de 31 communes adhérentes à cheval sur 6 intercommunalités. La Communauté de Communes Gally Mauldre est la seule intercommunalité dont l'ensemble du territoire est compris dans le périmètre de l'APPVPA.

L'équipe de la Plaine de Versailles a suivi et animé 42 projets en 2025. L'APPVPA est engagée aux côtés de Terre & Cité dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT) qui regroupe 88 actions à mettre en œuvre.

Il est proposé de prendre acte du rapport d'activité 2025 de l'APPVPA.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-39,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activité 2025 de l'APPVPA,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents de la Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 17 juin 2026

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Bernard HETZEL, vice-Président délégué à l'environnement, à la transition énergétique, à la Politique GEMAPI et aux Autorisations du droit des sols,

Après en avoir délibéré (sans vote);

PREND ACTE du rapport d'activité de l'APPVPA pour l'année 2025.

<u>13</u>	ECO-GARDE Rapport annuel d'activité 2025	Rapporteur : Jean-Bernard HETZEL
------------------	---	--

Jean-Bernard Hetzel présente le bilan 2025 de l'Association et rappelle que des Groupes « WhatsApp » ont été créés afin de permettre aux élus communaux d'échanger avec Eco-Garde. Il demande à l'ensemble des Communes d'utiliser cet outil afin de fluidifier les actions avec Eco-Garde.

Adriano Ballarin rappelle que, lors de la tempête, les Éco-Gardes sont intervenus dès 2 heures du matin pour dégager la RD 307, permettant ainsi aux véhicules de secours de circuler. Il souligne leur engagement bénévole tout au long de l'année, notamment pour l'entretien des chemins, la pose de bancs, le ramassage des déchets et diverses interventions sur le territoire. Il salue leur investissement et se réjouit de leur retour au sein de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport présenté.

Le Dispositif ECO-GARDE nous a transmis son rapport d'activité au titre de l'année 2025. Le dispositif ECO-GARDE mène sur le territoire une mission de service public bénévole pour la protection de l'environnement et de la biodiversité du territoire. En lien avec le service Nature et Ecologie du Conseil Départemental des Yvelines et des collectivités partenaires, ils assurent un ensemble de missions pour la protection et pour la valorisation de l'environnement.

Les missions des éco-gardes tendent à préserver la richesse du patrimoine naturel du territoire, à sensibiliser le public aux enjeux de la protection des milieux naturels et font la promotion d'un tourisme respectueux de l'environnement. Le financement est assuré uniquement par les subventions départementales et des collectivités.

Au total, une quinzaine d'éco-gardes hommes et femmes composent l'effectif d'éco-garde ainsi que des réservistes répartis sur 2 antennes : l'antenne sud au haras national des Bréviaires et l'antenne nord installée sur la commune de Mareil-sur-Mauldre depuis 2023.

Une convention de partenariat a été signée en 2023 avec la Communauté de Communes Gally Mauldre. Les éco-gardes situés sur l'antenne nord, interviennent tous les week-ends dans des missions de surveillance et d'accueil des visiteurs. Ce partenariat offre de nombreux avantages tant pour la gestion des espaces naturels que pour la préservation de la biodiversité et le développement d'activités locales.

Il est proposé de prendre acte du rapport d'activité 2025 d'ECO-GARDE.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-39,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activité 2025 d'ECO-GARDE,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents de la Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 17 juin 2026

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Bernard HETZEL, vice-Président délégué à l'environnement, à la transition énergétique, à la Politique GEMAPI et aux Autorisations du droit des sols,

Après en avoir délibéré (sans vote) ;

PREND ACTE du rapport d'activité d'ECO-GARDE pour l'année 2025.

<u>14</u>	SIDOMPE Rapport annuel d'activité 2025	Rapporteur : Jean-Bernard HETZEL
------------------	---	---

Jean-Bernard Hetzel rappelle qu'une visite du centre de traitement des déchets est organisée le samedi 26 septembre à destination des élus et des agents de la Communauté de communes. Il souligne l'intérêt de cette visite pour mieux comprendre le traitement des déchets et insiste sur l'importance de sensibiliser les plus jeunes, notamment les écoliers, à ces enjeux.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport présenté.

Le Syndicat Mixte pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Energie (SIDOMPE) nous a transmis son rapport d'activité au titre de l'année 2025.

Ce Syndicat a pour compétence la création et l'exploitation d'installations de traitement des déchets ménagers et autres déchets assimilés. Le traitement concerne notamment le stockage, le tri, l'incinération, la valorisation matière et énergétique, etc. Le SIDOMPE conserve par ailleurs la possibilité d'organiser, éventuellement, la collecte des déchets sous toutes ses formes, chaque collectivité ayant la faculté d'adhésion ou non.

A l'origine, en 1961, une dizaine de communes des Yvelines se sont regroupées et ont créé un syndicat intercommunal pour gérer ensemble les déchets de leurs territoires. Le SIDOMPE est devenu un syndicat mixte à compter du 31 décembre 2014.

Il traite les déchets de 163 communes pour une population totale de 610 635 habitants (estimations INSEE au 1^{er} janvier 2025).

L'usine construite en 1974 sur la commune de Thiverval-Grignon a été progressivement transformée pour répondre aux besoins des Collectivités. En 2018, l'usine est devenue une véritable Unité de Valorisation Énergétique (production de chauffage urbain et d'électricité).

Les travaux de modernisation du centre de tri du SIDOMPE se sont achevés en fin d'année 2022 afin de s'adapter à l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques et aux petits emballages métalliques.

La Communauté de Communes Gally-Mauldre adhère au SIDOMPE, directement pour 4 communes (Chavenay, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Saint-Nom-la-Bretèche) et par l'intermédiaire de l'ancien périmètre du SIEED (Syndicat de collecte des déchets) pour les 7 autres communes. Avec la dissolution du SIEED, ces 7 Communes adhèrent au SIDOMPE directement et via la CCGM.

Sur l'année 2025, le SIDOMPE a traité 31 388 tonnes d'emballages et papiers et 13 718 tonnes d'emballages en verre des adhérents. 7 895 tonnes de déchets ont été enregistrés en refus de tri sur cette même année. 82 % des déchets ont pu être valorisés (valorisation matière et recyclage). 198 072 tonnes de déchets ont pu être traités au niveau de l'unité de valorisation énergétique, dont 121 546 tonnes d'ordures ménagères des adhérents.

Il est proposé de prendre acte du rapport d'activité 2025 du SIDOMPE.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-39,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activité 2025 du SIDOMPE,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents de la Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 17 juin 2026

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Bernard HETZEL, vice-Président délégué à l'environnement, à la transition énergétique, à la Politique GEMAPI et aux Autorisations du droit des sols,

Après en avoir délibéré (sans vote) ;

PREND ACTE du rapport d'activité du SIDOMPE pour l'année 2025.

<u>15</u>	SIEED OY Rapport annuel d'activité 2025	Rapporteur : Jean-Bernard HETZEL
------------------	--	--

Le Conseil communautaire prend acte du rapport présenté.

Le Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (SIEED OY) nous a transmis son rapport d'activité au titre de l'année 2025.

Créé le 11 janvier 1965, le syndicat a pour objet l'étude, la collecte, l'évacuation et l'élimination : des déchets ménagers et assimilés, des objets encombrants, des déchets végétaux et de tous autres types de déchets pour lesquels une délibération serait prise par le comité syndical.

Initialement, le syndicat comptait 24 communes adhérentes. Depuis le 1^{er} janvier 2019, cinq intercommunalités sont adhérentes regroupant 72 communes : Communautés de Communes Cœur d'Yvelines, Pays Houdanais, Haute Vallée de Chevreuse, Gally-Mauldre et la communauté d'agglomération Rambouillet Territoire.

Au 1^{er} janvier 2025, selon les publications INSEE, le SIEED gère les déchets ménagers et assimilés de 78 999 habitants.

Le syndicat était également propriétaire de 4 déchèteries (Garancières, Houdan, Méré, Boutigny-Prouais) et sous convention avec Saint Quentin en Yvelines agglomération et Grand Paris Seine et Oise pour l'accès à leurs déchèteries.

Le SIEED est adhérent au SIDOMPE, syndicat mixte pour l'élimination et la valorisation des ordures ménagères et propriétaire du centre de valorisation des déchets ménagers de Thiverval-Grignon et du centre de tri.

Sur l'année 2025, 14 793 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées pour 4 879 tonnes d'emballages. Les tonnages des déchets végétaux collectés en porte à porte s'élèvent à 9262 tonnes pour cette même année.

Le marché pour la fourniture et la distribution des bacs ainsi que pour l'achat des composteurs a été attribué le 01/07/2021 à l'entreprise CRAEMER, et ce, jusqu'au 31/12/2025. La répartition des bacs est effectuée par l'entreprise SEPUR par le contrat de collecte.

Par demandes des communautés de communes Cœur d'Yvelines, Gally Mauldre et Pays Houdanais, il est mis fin à l'exercice des compétences du SIEED à compter du 31/12/2025 par arrêté inter-préfectoral des Yvelines et de l'Eure et Loir n°78 2025 04 14 00001 du 14/04/2025.

Il est proposé de prendre acte du rapport d'activité 2025 du SIEED.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activité 2025 du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents de la Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 17 juin 2026

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Bernard HETZEL, vice-Président délégué à l'environnement, à la transition énergétique, à la Politique GEMAPI et aux Autorisations du droit des sols,

Après en avoir délibéré (sans vote) ;

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines pour l'année 2025.

V. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

16	Initiative Seine Yvelines (ISY) Rapport annuel d'activité 2025	Rapporteur : Damien GUIBOUT
-----------	---	---------------------------------------

Le Conseil communautaire prend acte du rapport présenté.

L'association Initiative Seine Yvelines nous a transmis son bilan d'activité 2025.

Crée en 1999, l'association Initiative Seine Yvelines est membre du réseau « Initiative France », 1^{er} réseau associatif d'accompagnement et de financement de l'entrepreneuriat. Elle apporte son soutien aux créateurs et repreneurs d'entreprises ainsi qu'aux chefs d'entreprises pour financer leurs projets.

Organisée autour de valeurs fortes déclinées dans une charte éthique et une démarche de qualité, Initiative Seine Yvelines accorde une attention particulière au développement de certaines filières comme le transport fluvial, l'agriculture et les professions de santé en proposant des prêts d'honneur spécifiques. Elle contribue également au développement économique des cœurs des villes et villages avec son programme de « Boutiques à l'essai ». L'entrepreneuriat féminin représente aussi une priorité pour l'association qui soutient notamment le concours « Créatrices d'avenir » impulsé par Initiative Île-de-France.

L'association est ancrée dans son territoire d'intervention, ce qui fait d'elle un réel outil de développement économique local.

Initiative Seine Yvelines soutien plus de 120 entreprises par an, dans tous les secteurs d'activité. Le taux de pérennité des entreprises accompagnées par la plateforme est de 97%, 3 ans après le lancement du projet.

En 2025, la cotisation de la CCGM d'adhésion à Initiative Seine Yvelines était de **8730,88 €**.

L'année 2025 marque une montée en puissance significative de l'action d'ISY à Gally Mauldre, traduisant une structuration progressive de la dynamique entrepreneuriale locale. Les résultats enregistrés au cours de cet exercice témoignent d'un changement d'échelle majeur, tant en termes de projets accompagnés que de financement mobilisés et d'emplois soutenus :

- 9 porteurs de projets présentés devant le Comité d'agrément ;
- 7 projets distincts examinés ;
- 100% d'acceptation : aucun dossier refusé ou ajourné en 2025 ;
- 6 financements décaissés (porteurs ayant effectivement reçu leur prêt d'honneur ;
- 174 000 € de prêts d'honneur au total ;
- 749 529 € de financement bancaires associés ;
- Effet de levier : 4,3. Chaque euro engagé en prêt d'honneur a permis de mobiliser 4,3 euros de financement bancaire complémentaire ;
- 18 emplois créés ou maintenus en 2025 (contre 1 en 2024, ce qui illustre l'ampleur de la progression).

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activité 2025 de l'association Initiative Seine Yvelines

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents de la Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 17 juin 2026 ;

ENTENDU l'exposé de M. Damien GUIBOUT, vice-Président délégué au développement économique et au soutien aux entreprises

Après en avoir délibéré (sans vote) :

PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2025 de l'association Initiative Seine Yvelines (ISY).

<u>17</u>	Convention d'adhésion 2026 de la CCGM à Initiative Seine Yvelines	Rapporteur : Damien GUIBOUT
------------------	--	---------------------------------------

Aucune question ni remarque n'étant formulée, le Président met la délibération au vote

Crée en 1999, l'association Initiative Seine Yvelines est membre du réseau « Initiative France », 1^{er} réseau associatif d'accompagnement et de financement de l'entrepreneuriat. Elle apporte son soutien aux créateurs et repreneurs d'entreprises ainsi qu'aux chefs d'entreprises pour financer leurs projets.

Organisée autour de valeurs fortes déclinées dans une charte éthique et une démarche de qualité, Initiative Seine Yvelines accorde une attention particulière au développement de certaines filières comme le transport fluvial, l'agriculture et les professions de santé en proposant des prêts d'honneur spécifiques. Elle contribue également au développement économique des cœurs des villes et villages avec son programme de « Boutiques à l'essai ». L'entrepreneuriat féminin représente aussi une priorité pour l'association qui soutient notamment le concours « Créatrices d'avenir » impulsé par Initiative Île-de-France.

L'association est ancrée dans son territoire d'intervention, ce qui fait d'elle un réel outil de développement économique local.

Initiative Seine Yvelines soutient plus de 120 entreprises par an, dans tous les secteurs d'activité. Le taux de pérennité des entreprises accompagnées par la plateforme est de 97%, 3 ans après le lancement du projet.

L'association Initiative Seine Yvelines nous a transmis son bilan d'activité 2025, lequel est très positif.

Il est proposé de renouveler l'adhésion de la CCGM à Initiative Seine Yvelines,

En 2025, la cotisation de la CCGM d'adhésion à Initiative Seine Yvelines était de **8 730,88 €**.
En 2026, la cotisation proposée est de **8 041,6 €**.

PROJET DE DELIBERATION **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler l'adhésion de la CCGM à Initiative Seine Yvelines (ISY),

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents de la Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 17 juin 2026,

ENTENDU l'exposé de M. Damien GUIBOUT, vice-Président délégué au développement économique et au soutien aux entreprises.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Président de la CCGM à signer la convention d'adhésion à ISY pour l'année 2026, et tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026.

VI. COMMERCE / EMPLOI

<u>18</u>	Association Cadre Emploi (ACE) – Rapport annuel d'activité 2025	Rapporteur : Olivier LEPRETRE
------------------	--	---

Le Conseil communautaire prend acte du rapport présenté.

L'Association Cadre Emploi nous a transmis son bilan d'activité 2025. L'ACE, association loi de 1901 reconnue d'intérêt général, est une structure d'écoute, de conseil et d'accompagnement de tous les cadres en recherche d'emploi.

Cela intéresse plus particulièrement les cadres entre deux emplois et, de plus en plus, les cadres en poste qui conduisent des réflexions sur leur futur professionnel. L'ACE accompagne également les jeunes diplômés futurs cadres vers leur premier emploi.

L'ACE propose à ces 3 publics une offre de service spécifique, en présentiel et en distanciel, en groupe ou en individuel, avec des ateliers et toujours un parrainage individuel pour accompagner le candidat sur une durée adaptée, le conseiller, le motiver et lui assurer le meilleur positionnement sur le marché du travail.

En 2025, l'ACE a regroupé 29 animateurs, a accueilli 67 demandeurs d'emplois (contre 69 en 2024) et a permis la signature de 39 contrats de travail (sur 58 sorties de parcours). Ainsi, 8,9 candidats sur 10 quittent l'ACE avec un emploi, dont 89% en CDI, avec 91% des plus de 50 ans qui retrouvent un contrat. Le temps de présence médian à l'ACE a été de 8,2 mois en 2025.

En 2025, l'association a été subventionnée par la CCGM à hauteur de 7500 €. En 2026, ce montant est reconduit.

PROJET DE DELIBERATION
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

CONSIDERANT la nécessité de prendre acte du rapport annuel d'activité 2025 de l'Association Cadre Emploi ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents de la Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 17 juin 2026 ;

ENTENDU l'exposé de M. Olivier LEPRÊTRE, vice-Président délégué aux commerces de proximité et aux relations avec les associations liées à l'emploi.

Après en avoir délibéré (sans vote) :

PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2025 de l'Association Cadre Emploi

<u>19</u>	Arcade Emploi – Rapport annuel d'activité 2025	Rapporteur : Olivier LEPRETRE
------------------	---	---

Le Conseil communautaire prend acte du rapport présenté.

L'association Arcade Emploi nous a transmis son bilan d'activité 2025.

ARCADE-Emploi est une association loi 1901, créée en 1996 et reconnue d'intérêt général. Elle a pour vocation d'aider et d'accompagner les demandeurs d'emploi à un retour sur le marché du travail. L'association propose une réflexion approfondie pour déterminer le projet professionnel du candidat et pour aborder son retour à l'emploi dans le cadre d'ateliers individuels et collectifs.

En 2025, la subvention accordée par la CCGM à Arcade Emploi était de **6000 €**.

En 2026, cette subvention a été renouvelée pour le même montant.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activité 2025 de l'association Arcade Emploi.

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents de la Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 17 juin 2026

ENTENDU l'exposé de M. Olivier LEPRÊTRE, vice-Président délégué aux commerces de proximité et aux relations avec les associations liées à l'emploi.

Après en avoir délibéré (sans vote) :

PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2025 de l'association Arcade Emploi.

<u>20</u>	Gally et Mauldre Emploi (GeM Emploi) Rapport annuel d'activités 2025	Rapporteur : Olivier LEPRETRE
------------------	---	---

Le Président indique avoir participé à l'assemblée générale de GEM Emploi et se dit agréablement surpris par le dynamisme de l'association. Il rappelle que celle-ci intervient en lien avec France Travail et souligne son efficacité, avec un taux de retour à l'emploi supérieur à 40 %. Il salue l'engagement de la responsable de la structure, Mathilde, qui accompagne les demandeurs d'emploi avec beaucoup d'investissement. Il cite notamment l'exemple d'une personne de 62 ans ayant retrouvé un emploi ainsi que celui d'une jeune diplômée de Sciences Po, accompagnée dans sa recherche. Il conclut en soulignant la complémentarité de l'action de GEM Emploi avec les dispositifs existants. Le Conseil communautaire prend acte du rapport présenté.

L'association GeM Emploi nous a transmis son bilan d'activité 2025.

La Communauté de Communes Gally-Mauldre poursuit son partenariat avec l'association intercommunale « GeM Emploi » (Gally et Mauldre Emploi), laquelle met en relation les offres avec recherches d'emplois, de stages, d'alternances au bénéfice des entreprises, commerces, collectivités et des habitants de Gally-Mauldre.

Depuis 2015, GeM Emploi recevait chaque année environ 2000 visites, contribuant ainsi au placement d'environ 200 contrats par an. En 2020, l'épidémie Covid a eu un très fort impact sur les actions et sur le nombre de visites, en baisse de 50 %. Il avait déjà été noté en fin d'année 2019 une baisse significative des demandes d'embauche. L'année Covid 2021 a été semblable à 2020.

L'année 2025 fut marquée par 435 visites de candidats et 66 signatures de contrats de travail, ce qui reste inférieur aux résultats pré-covid, mais signale tout de même une stabilisation de l'activité.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activité 2025 de l'association GeM Emploi ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents de la Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 17 juin 2026

ENTENDU l'exposé de M. Olivier LEPRÊTRE, vice-Président délégué aux commerces de proximité et aux relations avec les associations liées à l'emploi.

Après en avoir délibéré (sans vote) :

PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2025 de l'association GeM Emploi.

VII. AFFAIRES FINANCIERES

<u>21</u>	Désignation des membres de la commission fonds de concours	Rapporteur : Adriano BALLARIN
-----------	---	---

Aucune question ni remarque n'étant formulée, le Président met la délibération au vote

Lors de sa séance en date du 26 juin 2024, la communauté de Communes Gally-Mauldre a approuvé le règlement de fonds concours pour la période 2024-2026.
Suite au renouvellement des conseillers communautaires en date du 8 avril 2026, il convient de désigner de nouveaux membres pour l'année 2026.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-22 et L5211-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 V qui prévoit qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. »

VU les articles L.1111-9 et L.1111.10 III du CGCT limitant les fonds de concours accordés,

CONSIDERANT les investissements réalisés par les communes, qu'ils soient strictement communaux, d'intérêt pluri-communal, ou d'intérêt communautaire, concourent à l'attractivité du territoire de la communauté de communes,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes Gally-Mauldre de poursuivre en 2026 le soutien des projets et réalisations, de créer une dynamique projets pour le territoire et ses habitants et d'établir les bases d'une relation de confiance entre les communes au sein de l'intercommunalité,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner de nouveaux membres suite au renouvellement du Conseil communautaire en date du 8 avril 2026,

CONSIDERANT la composition de cette commission, il demandé de désigner les membres selon les critères suivants, conformément au règlement :

- 2 représentants pour la strate de moins de 1 000 habitants (quatre communes)
- 2 représentants pour la strate de 1 000 à 2 000 habitants (quatre communes)
- 1 représentant pour la strate de moins de 2 000 à 3 500 habitants (une commune)
- 2 représentants pour la strate de plus de 3 500 habitants (deux communes)

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 17 juin 2026

ENTENDU l'exposé de M. Adriano BALLARIN, 1^{er} Vice-Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE le nombre de membres à sept (7),

RAPPELLE que le Président de Gally Mauldre est Président de droit de toutes les commissions communautaires,

DESIGNE en leur sein, les membres ci-après :

• **Commission Fonds de concours**

Représentants des communes	Représentants administratifs de la CCGM
Benjamin GOHET	Aurélie GIERA Directrice Générale des Services
Vincent MECHENET	Sandrine BASSI Responsable finances
Jean-Philippe ANTOINE	
Eric MARTIN	
Adriano BALLARIN	
Stéphane GOMPERTZ	
Michel DELAMAIRE	

<u>22</u>	Transfert des résultats – Actif et Passif du SIEED Décision CFU 2026 définitif et transferts suite à sa dissolution	Rapporteur : Adriano BALLARIN
------------------	--	---

Aucune question ni remarque n'étant formulée, le Président met la délibération au vote

Par décision préfectoral, la dissolution du SIEED mettant fin à ses compétences est intervenue au 31/12/2025.

Le SIEED a transmis le CFU 2026 définitif ainsi que les montants de l'actif et du passif à intégrer dans les comptes de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

Le SGC des Mureaux nous a fait parvenir les écritures non budgétaires concernées par ce transfert.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1612-1 ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU l'arrêté inter préfectoral 78-2025-04-14-0001 du 14/04/25 de la Préfecture des Yvelines mettant fin aux compétences du SIEED au 31/12/2025 en vue de sa dissolution ;

VU la délibération 2026-009 en date du 9 mars 2026 du SIEED approuvant le compte financier unique 2026 partie ordonnateur ;

VU la délibération 2026-010 en date du 9 mars 2026 du SIEED relative à sa dissolution et au transfert de l'actif et du passif ;

VU la décision 2026-001 du SIEED en date du 19 avril 2026 concernant le CFU 2026 définitif et les transferts de l'actif et du passif ;

CONSIDERANT le tableau fourni par le SGC des Mureaux pour l'intégration des opérations non budgétaires ci-dessous ;

	Libellé des comptes	D	C
10222	F.C.T.V.A.		284 718,56
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		225 185,83
110	Report à nouveau		862 759,49
1322	Régions		2 589,26
1323	Départements		556,86
13248	Autres communes		741,91
1328	Autres		6 534,55
1386	Autres établissements publics locaux		16 201,79
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo		1 258,30
193	Autres neutralisations et régularisation	32 682,89	
2158	Autres installations, matériel et outill	408 658,93	
2188	Installations générales, agencements et	355 686,41	
28158	Autres installations, matériel et outill		240 447,66
28188	Installations générales, agencements et		316 540,05
411	Redevables	10 958,19	
4161	Créances douteuses	473,61	
4621	Créances sur cessions d'immobilisations	8 945,16	
515	Compte au Trésor	1 140 129,07	
		1 957 534,26	1 957 534,26

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 17 juin 2026 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Adriano BALLARIN, Vice-président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **ENTERINE** le transfert des résultats selon le tableau ci-dessus ;

⇒ **AUTORISE** le Président à signer les documents en rapport avec cette décision ;

23	Décision modificative n°1/2026 – budget communautaire	Rapporteur : Adriano BALLARIN
-----------	--	---

Adriano Ballarin indique que, dans le cadre de la dissolution du SIEED intervenue fin 2025, une somme de 1 160 506 € sera versée à la Communauté de communes. Cette recette doit être intégrée au budget modificatif.

Le Président précise que si le montant est confirmé, les modalités de répartition de cette somme n'ont pas encore été arrêtées. Elles feront l'objet d'un échange en Bureau des maires, sur la base d'une analyse juridique en cours par un cabinet extérieur. Il rappelle notamment que la compétence relative aux points d'apport volontaire (PAV) est exercée par la CCGM depuis le 1er janvier et que plusieurs équipements nécessitent d'être renouvelés. Il indique qu'il est donc prématuré de se prononcer sur la répartition de cette enveloppe.

Adriano Ballarin confirme que seul le montant est arrêté à ce stade et que les modalités de répartition seront examinées ultérieurement.

Le budget de la Communauté de Communes Gally-Mauldre a été adopté par le Conseil communautaire par sa délibération n°2026-04-51 du 29 avril 2026. Il retrace les prévisions en recettes et en dépenses pour l'exercice considéré.

Conformément à l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget peut être amendé en cours d'année par d'autres documents budgétaires.

Il est nécessaire d'ajuster les crédits dans certains chapitres (fonctionnement et investissement) en recettes et en dépenses.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1612-1 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits dans certains chapitres (fonctionnement et investissement) en recettes et en dépenses ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter une correction suite à une erreur technique lors de la reprise du résultat d'investissement, entre le montant de l'affectation du résultat et le montant repris au compte 002 dans la maquette du BP 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer les résultats suite au CFU définitif 2025 du SIEED ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 17 juin 2026 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Adriano BALLARIN, Vice-président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **ADOpte** par nature et chapitre la décision modificative n°1 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre pour l'exercice 2026 tel que détaillée ci-dessous :

Section investissement - Recettes

Chapitre	Compte	Objet	BP 2026	DM N°1	ALLOUE 2026	Observations
001	001	Solde d'exécution reporté	3 247 714,46	439 927,86	3 687 642,32	Intégration résultat du SIEED et correction du résultat reporté CCGM
20	2031	Intégration frais d'études (réel)	35 777,00	-35 777,00	0,00	Régularisation d'écritures
041	2031	Intégration frais d'études (ordre)	0,00	35 777,00	35 777,00	
total			3 283 491,46	439 927,86	3 723 419,32	

Section investissement - Dépenses

Chapitre	Compte	Objet	BP 2026	DM N°1	ALLOUE 2026	Observations
23	2313	Construction	2 538 016,76	142 181,32	2 680 198,08	Provision suite à la correction du résultat reporté
20	2031	Etudes	135 376,00	-15 000,00	120 376,00	Correction du compte
20	2051	Logiciel OM	0,00	15 000,00	15 000,00	
21	2158	Divers équipement OM	277 659,33	297 746,54	575 405,87	Suite à intégration du résultat du SIEED
23	2313	Intégration frais d'études (réel)	35 777,00	-35 777,00	0,00	Régularisation d'écritures
041	2313	Intégration frais d'études (ordre)	0,00	35 777,00	35 777,00	
total			2 986 829,09	439 927,86	3 426 756,95	

Section fonctionnement - Recettes

Chapitre	Compte	Objet	BP 2026	DM N°1	ALLOUE 2026	Observations
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	4 692 337,77	862 759,49	5 555 097,26	Intégration du résultat du SIEED
total			4 692 337,77	862 759,49	5 555 097,26	

Section fonctionnement - Dépenses

Chapitre	Compte	Objet	BP 2026	DM N°1	ALLOUE 2026	Observations
011	611	Contrat de prestation entreprises	3 889 000,00	862 759,49	4 751 759,49	Répercussion résultat du SIEED
total			3 889 000,00	862 759,49	4 751 759,49	

<u>24</u>	Avenant à la convention d'attribution du fonds de concours à la commune de MAULE pour les travaux du parc Fourmont comprenant la création d'un parking				Rapporteur : Adriano BALLARIN
------------------	---	--	--	--	--

Aucune question ni remarque n'étant formulée, le Président met la délibération au vote

Monsieur Adriano BALLARIN rappelle que la commune de Maule avait sollicité la CCGM pour l'attribution d'un fonds de concours concernant les travaux d'extension et d'aménagement du parc communal Fourmont comprenant la création d'un parking, à hauteur de 250 000 €.

Considérant la baisse du montant des travaux, la commune de Maule souhaite modifier le montant initial de la demande de fonds de concours.

Il est donc nécessaire de signer un avenant à cette convention.

Il est proposé de financer le projet à hauteur de 187 787 €

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L 5216 - 5 - VI du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Gally-Mauldre (CCGM) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCGM, en date du 26 juin 2024, portant décision de création d'un fonds de concours en soutien aux investissements des communes membre et adoption d'un règlement d'attribution d'un fonds de concours ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCGM, en date du 26 juin 2024, portant adoption de l'autorisation de programme et des crédits de paiement

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCGM en date du 18 décembre 2024 portant sur l'accord d'un fonds de concours à la commune de MAULE ;

VU la convention d'attribution fonds de concours signée le 17 février 2025 avec la commune de Maule pour l'opération d'extension et d'aménagement du parc communal Fourmont comprenant la création d'un parking pour un montant de 250 000 € ;

CONSIDERANT la demande de modification du montant sollicité par la commune de Maule pour un montant à hauteur de 187 787 € au lieu de 250 000 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la commission Affaires Générales et Financières, et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 17 juin 2026 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Adriano BALLARIN, Vice-président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant de modification du montant porté à 187 787 € à verser à la commune de MAULE.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention annexée.
- **PRECISE** que les crédits correspondants à ce fonds de concours sont inscrits au budget principal.

VIII. AFFAIRES FINANCIERES – CINEMA LES DEUX SCENES

25	Tarifs des entrées – Régie communautaire du Cinéma Les Deux Scènes	Rapporteur : Adriano BALLARIN
-----------	---	---

Martine Lepage s'interroge sur le rôle de la commission concernée et demande si les décisions prises ont pu être examinées au préalable par celle-ci.

Le Président répond que c'est bien le cas : La Commission Affaires générales et financières et Gestion de l'activité du Cinéma a bien débattu longuement du sujet pour trouver un consensus.

Sidonie Karm estime que l'augmentation de 25 % du tarif des moins de 14 ans est importante au regard de l'évolution des autres tarifs.

Adriano Ballarin fait remarquer que le tarif « moins de 14 ans » pourrait même être ultérieurement supprimé, les enfants de cette tranche d'âge bénéficiant généralement du tarif scolaire. Il ajoute que l'équilibre financier du cinéma dépend également de sa fréquentation. Il souligne que les résultats varient selon le succès des films programmés et rappelle que la fréquentation est passée d'environ 35 000 à 30 000 entrées annuelles, ce qui a un impact significatif sur les recettes.

Sidonie Karm précise que le tarif scolaire correspond uniquement aux groupes scolaires et non aux entrées individuelles.

Le Président rappelle que la proposition d'évolution des tarifs a été travaillée avec le directeur du cinéma. Il indique que le tarif « moins de 14 ans » concerne un très faible nombre d'entrées et que son impact financier est donc limité. Il précise que l'augmentation retenue est inférieure à celle qui aurait résulté de la seule inflation depuis 2013. Il souligne que la CCGM prend en charge près de 45 % du budget de fonctionnement du cinéma et qu'il est nécessaire de réduire progressivement cette part, tout en maintenant le soutien de la collectivité à cet équipement culturel. Il ajoute que les échanges avec le directeur du cinéma ont permis d'aboutir à un consensus, notamment sur le tarif des abonnements.

Monsieur Lavis indique que la revalorisation de ces tarifs est inéluctable, et demande qu'il y ait des réflexions menées sur tous les outils possibles à utiliser afin de permettre une augmentation de la fréquentation et des recettes du Cinéma intercommunal.

Les tarifs de la Régie communautaire du Cinéma Les Deux Scènes, ont été votés en 2013 et n'ont jamais été réévalués.

Il est donc nécessaire de revaloriser certains tarifs.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2013-01-07 en date du 08/01/2013 créant une régie communautaire à autonomie financière du cinéma de Maule ;

VU la délibération 2013-01/10 fixant les tarifs des entrées de la salle de cinéma ;

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser certains tarifs d'entrées de la salle de cinéma ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présent en commission Affaires Générales et Financières, et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 17 juin 2026 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Adriano BALLARIN, Vice-président ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **FIXE** comme suit les tarifs de la salle de cinéma de Maule tel que détaillée ci-dessous :

	Tarifs en vigueur depuis 2013	Nouveaux tarifs 2026
Tarif Plein	7,5 €	8 €
Tarif Réduit	6,3 €	7 €
Tarif Abonné	5,6 €	6.3 €
Tarif - 14 ans	4 €	5 €
Tarif Scolaire	3,5 €	3,5 €
Evènements	5 €	5 €
Pass Cult	5 €	5 €

⇒ **DIT** que les autres tarifs restent inchangés (pour rappel) :

- Tarif personne handicapé à 3,50 € TTC à appliquer aux groupes d'handicapés en établissement
- Location de lunettes 3D : 1,50 € TTC la paire par séance en 3D. Ce tarif est ramené à 0,50 € TTC lorsque le tarif scolaire d'entrée au cinéma est appliqué. Les lunettes sont prêtées gratuitement pour tout paiement effectué par les communes de la communauté de Communes Gally-Mauldre, quel que soit le tarif d'entrée appliqué.

La séance est levée à 20h04.

VIII. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Prochain Conseil communautaire le 30 septembre 2026 à 18h30.

Le lieu sera communiqué prochainement.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président
Vincent Gay



Le secrétaire de séance



